

évaluations. On invite également les parties au Protocole de Montréal à envisager de nouvelles mesures qui s'avéreraient justifiées et réalisables à partir de leur évaluation.

La décision provisoire relative à la pollution atmosphérique transfrontière exprime notamment le besoin d'une couverture géographique mieux équilibrée du réseau du Programme climatique mondial et aborde le besoin pour les parties à la Convention sur la pollution transfrontière à longue distance de partager les données produites dans les domaines du suivi, de l'évaluation et de la technologie, ainsi que le besoin d'identifier d'autres régions qui pourraient tirer avantage de programmes similaires. La décision comporte également une proposition où l'on préconise de définir les impacts environnementaux de la pollution atmosphérique découlant de désastres naturels et de la destruction accidentelle et (ou) volontaire de ressources naturelles.

Dans la décision A/CONF.151/PC/WG.I/L.33/Rev.3, on définit les éléments fondamentaux de la composante protection de l'atmosphère en vue d'Agenda 21. Les secteurs du programme constituant actuellement cette composante sont les suivants :

- promotion de la transition énergétique;
- meilleure efficacité énergétique;
- promotion de sources d'énergie renouvelable;
- promotion de modes de transport spécifiquement sécuritaires et respectueux de l'environnement;
- promotion d'un développement industriel sans impact négatif sur l'atmosphère;
- promotion de politiques agricoles et forestières sans impact négatif sur l'atmosphère;
- promotion de modes de vie et de consommation d'énergie viables, et
- examen des aspects incertains.

On reconnaît dans la décision que les quatre derniers secteurs du programme n'ont pas fait l'objet d'une discussion détaillée lors de la troisième réunion et que, par conséquent, ils feront l'objet de négociations lors de la quatrième réunion. Les gouvernements sont invités à commenter le document L.25/Rev.2 en communiquant par écrit avec le secrétariat de la CNUED, avant le 1^{er} octobre 1991.